

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE
Date : 20 DECEMBRE 2016

45 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., LAURIE S., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., JACQUOT C., GRANGEON S., PASQUET N.

MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., ANDRE P., JAY M., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., FAVRE M., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BERNARD O., FAYARD F., PLANET F., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., MACLIN B., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERRIN D., PERVIER Y., KRIER S., FANGEAT B.

12 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., BOUVIER M., BOYRON C., DESAILLOUD V., FAURIEL H.

MM AUDRAS G., GAUDET JM., DERE L., VENEL G., GILLES D.

2 ABSENTS EXCUSES :

MM BONNET C., HILAIRE JL.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

1. Schéma de mutualisation : point d'avancement
2. EPIC Val de Drôme : collège des professionnels (statut)
3. EPIC Val de Drôme : compléments aux statuts ; composition du comité de direction et désignation complémentaire des représentants du collège des élus)
4. Taxe de séjour intercommunale : modifications de la délibération 9/27-9-16/C
5. SCOT : transfert de la compétence au SMDVD

II / POLE ECONOMIE

6. Aide à l'immobilier d'entreprises : adoption du règlement et approbation de la convention CCVD/Conseil Départemental
7. Alex : vente de la parcelle ZS 645

III / POLE ENVIRONNEMENT

8. SAS photovoltaïque sur le site de GPA : approbation statuts et pacte d'associés
9. Biovallée énergie : modalités de versement aux particuliers des subventions pour la réhabilitation thermique et création d'une Régie

IV / POLE MOYENS TRANSVERSAUX

10. Création de remorques de gymnastique : demande de subvention

V / POLE RESSOURCES

Administration générale

11. Rapport égalité hommes / femmes : présentation
12. Modification de l'Intérêt communautaire et conséquences éventuelles sur les statuts : 1er débat

Finances

13. Aires d'accueil des gens du voyage : réduction des Attributions de Compensation de Livron et de Loriol



- 14. Décision modificative : régularisation de crédits
- 15. Vote des taux TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB)
- 16. Vote du Budget primitif 2017
- 17. Suze : annulation titre de recette (Contrat de rivières)

Ressources humaines

- 18. Equipe technique intercommunale Gervanne : création d'un poste (transfert de personnel de Plan de Baix)
- 19. Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit, considérant les attentats de Berlin et d'Ankara, le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Il fait état ensuite d'un historique de la CCVD qui fête en 2016 ses 40 ans.

Années 70 – une des premières intercommunalités

- 1976 : création de l'intercommunalité en Val de Drôme avec le « Plan d'aménagement rural » engagé par le Syndicat d'études et de programmation du Val de Drôme
- 1979 : création du Syndicat d'aménagement du Val de Drôme qui permet de réaliser des actions concrètes

Années 80 – structuration

- 1982 : création du service Gestion des déchets
- 1987 : création du District d'Aménagement Du Val De Drôme
- 1989 : signature du premier Contrat de Rivières

Années 90 – engagements politiques

- 1992 : mise en œuvre des 3 grandes orientations stratégiques :
 1. le développement économique
 2. l'environnement
 3. la solidarité
- 1998 : inauguration de la Réserve naturelle des Ramières par Brice Lalonde

Années 2000 – Biovallée

- 2000 : prix du Ministère de l'environnement pour l'aménagement durable des espaces d'activités par Roselyne Bachelot
- 2002 : passage en Communauté de communes avec la loi Chevènement (1999)
- 2002 : création de la marque de territoire « Biovallée »
- 2005 : le « RiverPrize », prix mondial pour la gestion de l'eau remporté par la vallée de la Drôme

Années 2010 – l'Ecosite

- 2011 : création de la Pépinière d'entreprise
- 2012 : création de Biovallée - Le Campus
- 2015 : Premier CIAS de la Drôme
- 2016 : construction des futurs bureaux du siège de la CCVD

Les comptes-rendus des 27/10/16 et 15/11/16 n'appelant pas d'observations sont approuvés.

I – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 1 Schéma de mutualisation : point d'avancement

Monsieur Jean Serret passe la parole à Madame Béatrice Martin et Monsieur Jacques Fayollet pour présenter ce sujet après avoir rappelé que chaque année un état d'avancement de la mutualisation doit être présenté.

Contenu du schéma :

- Des actions déjà engagées et en développement
- Des actions en réflexion ou en phase expérimentale
- Des actions nouvelles à débattre en fonction des besoins



Calendrier :

- En novembre, envoi d'un courrier à toutes les communes pour faire remonter des propositions et des modifications

Quelques avancées 2016 :

- Secrétariat de mairie mutualisé
 - Développement du secrétariat de mairie permanent (Autichamp, Le Poët-Célard, Beaufort/Gervanne et Chabrillan)
- Services techniques mutualisés
 - Constitution d'une seule et même équipe pour les communes de Saoû, Soyans, Francillon, Félines, Mornans, Le Poët-Célard (expérimentation pendant 6 mois)
- Service commun de l'urbanisme
 - Déclaration préalable pour Montoisson, instruction pour Chabrillan => 19 communes à ce jour
- Action sociale
 - Démarrage des interventions de la conseillère sociale intercommunale en soutien aux CCAS
 - Séance de cinéma offerte aux personnes âgées par l'ensemble des CCAS de la basse vallée de la Drôme.

Quelques perspectives 2017 :

- Services techniques mutualisés : Transfert d'1 agent technique de Plan de Baix (18h)
- Service commun de l'urbanisme : Instruction pour Divajeu et Mirmande à partir de Janvier 2017
- Chantiers de voirie et réseaux : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le chantier de réfection des réseaux de Vaunaveys la Rochette

Autres propositions des communes :

- Achat groupé prestation juridique
- Ressources Humaines et gestion de paies : service commun mutualisé à terme
- Comptabilité communale centralisée
- Police intercommunale
- Achat groupé prestation juridique
- Ressources Humaines et gestion de paies : service commun mutualisé à terme
- Comptabilité communale centralisée
- Police intercommunale
- Achat groupé prestation juridique
- Ressources Humaines et gestion de paies : service commun mutualisé à terme
- Comptabilité communale centralisée
- Police intercommunale

Elle précise que cet état d'avancement, notamment les perspectives, tient compte des réponses formulées par les communes. Celles-ci vont être contactées pour mieux préciser les propositions et un débat aura lieu pour savoir ce qui sera retenu au niveau intercommunal.

Monsieur Denis Perrin (Puy St Martin) demande des précisions sur les 11 communes n'utilisant pas le service urbanisme.

Monsieur Jacques Fayollet précise que c'est l'Etat qui instruit les permis de construire de ces 11 communes. Il y a eu environ 900 actes en 2016 instruits par le service mutualisé.

Monsieur Jean Serret tient à remercier les maires de Livron et Loriol qui, alors qu'ils avaient un service instructeur, ont mutualisé leurs services. Ce fait est assez rare pour être souligné.

Monsieur Jacques Fayollet précise aussi qu'Allex et Montoisson participent à cette mutualisation en déléguant un après-midi par semaine leur personnel qui vient ainsi renforcer l'équipe mutualisée intercommunale. Il remercie également ces communes.

Monsieur Jean Serret précise également que les besoins formulés par les communes seront proposés dans les CIL.

Il souligne que la mutualisation n'a pas pour objectif de retirer du pouvoir aux communes, mais il s'agit plutôt de rationaliser les ressources, de faire des économies et ainsi d'augmenter le CIF et améliorer la DGF.



A la demande du Président, Monsieur Jean-Pierre Rochas, Directeur Général des Services, évoque que, suite à des réunions avec d'autres homologues professionnels, il a été évoqué l'intérêt de mutualiser les marchés publics ; c'est peut-être un point nouveau à étudier.

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que la formation SIG est ouverte à tous : élus et personnel. Actuellement, une formation par mois a lieu. De nouvelles programmations sont possibles en fonction des demandes des communes. Cette formation peut également avoir lieu en commune. Il incite celles-ci à faire leur demande. Il précise également que certes, cette mutualisation a un coût, établi chaque année au réel. En janvier 2017, le nouveau barème sera fait sur la base des coûts réels de 2016.

Monsieur Jacques Malsert (Loriol) demande de rester vigilant sur le fait de ne pas trop centraliser, afin de ne pas supprimer des emplois, ni de détruire les circuits courts. Par exemple, en privilégiant la proximité.

Monsieur Jean Serret précise que ceci est effectivement à respecter notamment lors de la rédaction du cahier des charges des appels d'offres.

Points 2 et 3 EPIC Val de Drôme :
Collèges des professionnels (statut)
Compléments aux statuts ; composition du comité de direction et désignation complémentaire des représentants du collège des élus)

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Yves Perrier qui précise que, suite à une réunion tendue, une deuxième réunion a eu lieu hier afin d'accroître les collèges du comité de Direction. Ainsi, en plus du collège des hébergeurs, est créé un collège d'acteurs économiques et vie sociale.

Au niveau du collège des hébergeurs, ont été retenus : les principes de répartitions géographiques, de volume et types d'hébergement.

	Titulaire	Suppléant
Hôtel/chambre d'hôtes	Domaine du Roc -Saou- Claude Navarre	La Capitelle - Mirmande- Sylvain Croce
Gîte / hébergement collectif	Mirmande Grandeur Nature - Charles Monteux	Le Panicaud -Francillon- Eric Bouttier
Hôtellerie de plein air	Domaine Distaise - Grane- Corinne Chambron	Syndicat hôtellerie Plein Air -Poët Célard

Au niveau du collège d'activités économiques et vie sociale, 3 axes ont été retenus :

1. Acteurs concernant les activités de plein air
2. Acteurs concernant les activités de restauration
3. Acteurs concernant le terroir

	Titulaires	Suppléants
Activités	Horizons - Gervanne -Stéphane Marron	Drôme en ciel ULM - JY Morel - Mornans
Terroir	F Lombard -Suze- Syndicat clairette de Die	Cyril Vignon - Livron- Terroir
Restaurant	Restaurant La Fontaine -PJ Lattier - Cliousclat	Restaurant Merlet - F.Magnet-Soyans
Vie locale	Office Vie Locale Livron Loriol Magali Déré	Office Vie Locale Livron Loriol - C.Chapuis

Ainsi il convient de modifier et de compléter la désignation du collège des élus de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Il est rappelé au Conseil que le collège des élus de l'EPIC est constitué de (délibération 4/15-11-16/C) :

- o Titulaires : Mesdames Jocelyne Caston, Catherine Jacquot, Catherine Mathieu, Messieurs Francis Fayard, Benoit Maclin, Denis Perrin, Yves Pervier

- Suppléants : Madame Isabelle Picchi, Messieurs Guy Audras, Bernard Fangeat, Daniel Gilles, Jean Louis Hilaire, Manuel Vaucouloux

Monsieur Jean Louis Hilaire démissionne de sa représentativité élu pour représenter l'hôtellerie de plein air dans le collège « hébergeurs »

Aussi le conseil communautaire doit désigner 1 titulaire et 3 suppléants supplémentaires pour compléter le collège des élus de l'EPIC.

Le Conseil décide :

- *La modification dans les statuts du nombre de représentants dans les collèges soit :*
 - + *8 élus en lieu et place de 7*
 - + *4 représentants collège "action tourisme vie locale" en lieu et place de 3*
 - + *Et de désigner les titulaires et suppléants suivants : Solange Grangeon (titulaire) ; Messieurs Jean Marc Bouvier, Jean Pierre Maçak et Jean Serret (suppléants)*
- *Le collège des élus de l'EPIC est ainsi constitué de :*
 - + *Titulaires : Mesdames Jocelyne Caston, Catherine Jacquot, Catherine Mathieu, Solange Grangeon, Messieurs Francis Fayard, Benoît Maclin, Denis Perrin, Yves Pervier*
 - + *Suppléants : Madame Isabelle Picchi, Messieurs Guy Audras, Bernard Fangeat, Daniel Gilles, Manuel Vaucouloux, Jean Marc Bouvier, Jean Pierre Maçak et Jean Serret*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 4 Taxe de séjour intercommunale : modifications de la délibération 9/27-9-16/C

Suite à la transmission de la délibération n°9/27-9-16/C au contrôle de légalité, la Préfecture a averti la CCVD par courrier en date du 29/11/16 de la non application de cette délibération en l'état, au motif qu'elle exclut de son champ une nature ou une catégorie d'hébergements.

La délibération étant incomplète, il convient :

- d'ajouter le tarif voté pour la catégorie "*palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*", prévu à l'article L2333-30 du CGCT.
- La catégorie "*chambres d'hôtes*" doit être intégrée dans la catégorie "*Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, meublés de tourisme 1 étoile, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h00 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*" avec un tarif identique afin de garantir l'équité devant la loi pour les personnes hébergées dans des conditions de confort similaires.

La délibération est ainsi modifiée :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi 2015-1785 du 29/12/15 de finances pour 2016 ayant modifié les articles L.2333-30, L.2333-41 et R.5211-21 du CGCT,

Considérant le transfert obligatoire (issu de la loi NoTRE) de la compétence tourisme aux intercommunalités à compter du 01 janvier 2017, le Président propose d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2017.

Cette taxe de séjour au réel s'applique sur l'année.

Un règlement d'application de la taxe est défini dans l'annexe de la délibération.

Il est proposé la tarification suivante pour l'application de la taxe de séjour communautaire au 01 janvier 2017 conformément à l'article L.2333-30 du CGCT :

Catégorie d'hébergement	Mini et max légaux	Tarif retenu
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.70 € à 4.00 €	2.50 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 € - 3.00 €	1.00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 € - 2.30 €	1.00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 € - 1.50 €	0.70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 € - 0.90 €	0.60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, meublés de tourisme 1 étoile, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h00 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 € - 0.80 €	0.60 €
Chambre d'hôtes	0.20 € - 0.80 €	0.60 €
Hôtel et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 € - 0.80 €	0.30 €
Meublés de tourisme, et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 € - 0.80 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 € - 0.60 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 € - 0.20 €	0.20 €

Un règlement d'application précise les modalités.

Le Conseil :

- décide la création de la taxe de séjour au réel à l'année à compter du 01/01/2017
- approuve la tarification ci-dessus proposée
- précise la taxation d'office
- approuve le règlement d'application
- autorise le président à signer tous documents administratifs et financier liés à la présente



Point 5 SCOT : transfert de la compétence au SMDVD

Messieurs Jacques Fayollet et Paul Vindry (de la 3CPS) remercient les communes pour l'accueil qui leur a été réservé pour expliquer ce sujet. Les échanges ont été très fructueux.

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- Les deux territoires intercommunaux formant le périmètre SCoT souhaitent se doter d'un document de planification stratégique, le SCoT.
- Le SCoT est un Schéma de Cohérence Territoriale, un schéma de planification et d'aménagement du territoire et NON un schéma de développement local ou la création d'un nouveau territoire ou d'une nouvelle entité.

Conscients de l'importance des enjeux traités dans le SCoT, les Conseils communautaires du 27 septembre de la CCVD et du 28 septembre de la CCCPS ont donné leur accord de principe au transfert de la compétence SCoT au Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD)

Il rappelle que :

- Par délibération du 23 Novembre 2016, le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD) a approuvé l'extension de ses compétences en matière de SCoT.
- Par délibération du 8 décembre 2016, la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS) a confirmé sa volonté de transfert de la compétence SCoT au SMDVD.

Madame Muriel Paret demande si la CCVD a des précisions sur le remplacement de Monsieur Paul Vindry, élu démissionnaire de la 3CPS, car il était bien impliqué.

Monsieur Jacques Fayollet précise que la réponse est du ressort de la 3CPS. Mais il regrette lui aussi cette démission.

Le Conseil :

- *Confirme sa volonté de transférer la compétence SCoT au Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exercice de la présente délibération*

II – ECONOMIE

Point 6 Aide à l'immobilier d'entreprises : adoption du règlement et approbation de la convention CCVD/Conseil Départemental

Monsieur Francis Fayard explique que la loi NOTRÉ du 7 août 2015 modifie la répartition de la compétence Développement Économique en renforçant le couple Intercommunalité/Région.

L'article 3 de la loi NOTRÉ prévoit que la Région met en place avant le 31 décembre 2016 un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. La loi NOTRÉ, en supprimant la clause de compétence générale, modifie sensiblement les compétences entre les différents niveaux de collectivité.

Le Département n'a quasiment plus de compétence sur le développement économique mais souhaite continuer à rester un partenaire important des EPCI en signant, avec elles, une convention de partenariat.

Le Département de la Drôme dispose, depuis longtemps, d'un règlement financier d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (AIE).

Avec la loi NOTRÉ, ce sont désormais les EPCI à fiscalité propre qui sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et location de terrains ou d'immeubles. Cependant, la loi NOTRÉ donne la possibilité aux EPCI de déléguer la compétence d'octroi de cette aide au Département.

Le Département de la Drôme a sollicité la collectivité pour qu'elle lui délègue cette compétence d'octroi.

Il est donc proposé de déléguer partiellement la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises au Département.

Le règlement sera mis en œuvre via une convention de délégation entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Val de Drôme délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Le Conseil :

- adopte le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises*
- délègue partiellement la compétence d'octroi de l'Aide à l'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental de la Drôme et autorise le Président à signer la convention de partenariat,*
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Monsieur Jean Serret informe l'assemblée que le Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Pierre Rochas, et lui-même, ont assisté à la CTAP régionale du 16 décembre 2016 (puisque la CCVD comprend plus de 30 000 habitants), portant sur l'organisation de l'économie et du tourisme de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il y aura une agence Régionale Economique et des antennes départementales ou peut-être bi-départementales pour Drôme-Ardèche.

La gouvernance se fera au niveau du Département et des communautés d'agglomérations et des communautés de communes de plus de 30 000 habitants.

Des participations financières seront demandées à chaque collectivité locale.

Il ne souhaite pas que cette agence devienne une "gare de triage" des projets au profit des grandes communes par le biais des communautés d'agglomération au détriment des territoires plus "petits" (comme cela a été le cas avec l'AIDE). La CCVD sera présente et fera entendre sa voix.

Il incite chaque commune à une grande solidarité sur le territoire afin de pouvoir bénéficier des politiques régionales mises en place, notamment pour l'économie.

Monsieur Francis Fayard donne l'exemple d'un projet de start-up et insiste lui aussi sur la vigilance à observer, afin que les entreprises du territoire ne se délocalisent pas suite à des démarches d'investisseurs.

Monsieur Claude Aurias précise que la réunion de la CTAP (conférence territoriale de l'action publique) a été importante car c'est la reconnaissance formelle des intercommunalités en matière économique. Elle marque également une volonté régionale de travailler sur des pôles départementaux et bi-départementaux (Drôme-Ardèche).

Un équilibre parfait des intervenants a été instauré.

Point 7 Alex : vente de la parcelle ZS 645

Monsieur Francis Fayard informe que la commune d'Alex dispose d'une parcelle de 3 000 m² ZS 645 qu'elle entend vendre au profit de la SCI C2D.

Cette société a son siège social 180 chemin du clos 26120 Chabeuil.

Elle dispose d'un permis de construire n° PC 026 006 16 D0014. La vente serait consentie moyennant le prix de 45 000 € TTC (soit 15 €/m²).



Selon le notaire, il serait nécessaire que la CCVD autorise son Président ou son représentant à signer avec Monsieur le Maire l'acte de vente, au motif de la compétence économique communautaire.

Le Conseil :

- autorise la commune d'Alex à vendre la parcelle ZS 645 de 3 000 m² située à Alex au prix de 45 000 € TTC au profit de la SCI C2P,
- autorise Monsieur le Président de la CCVD ou son représentant accompagné de Monsieur le Maire d'Alex ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous documents y afférents si nécessaire,
- précise que les frais seront supportés par l'acquéreur du terrain,
- Informe que le notaire chargé du dossier est Maître Kosmala, à Crest
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce texte a été volontairement simplifié et répond à la demande de la commune d'Alex.

Monsieur Francis Fayard passe la parole à Monsieur Gérard Crozier, pour apporter des précisions.

Monsieur Gérard Crozier explique que la commune d'Alex doit vendre un terrain destiné à une entreprise. En raison du transfert de compétence obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2017 (issu de la Loi NOTRE) concernant les zones d'activités afin que la commune puisse vendre ce terrain, le notaire demande une telle délibération.

Madame Muriel Paret demande si la commune de Grâne doit procéder à la même formalité car il reste un terrain à vendre en zone artisanale.

Monsieur Jean Serret explique que cela dépend des notaires eux-mêmes.

Monsieur Francis Fayard explique que le COPIL économique travaille sur l'identification des zones artisanales susceptibles de transfert. Une prochaine délibération sera proposée d'ici peu.

Suite à une nouvelle demande de *Monsieur Manuel Vaucouloux (Grâne)* qui précise que le travail de la commission n'étant pas terminé, comment résoudre ce point ?

Monsieur Jean Serret rappelle que ceci est une des conséquences de la Loi NOTRE et que le choix des notaires est du ressort de la commune.

III – ENVIRONNEMENT

Point 8 SAS photovoltaïque sur le site de GPA : approbation statuts et pacte d'associés

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que le projet, les étapes, les acteurs et les modalités de développement du projet d'ombrières photovoltaïques sur la zone d'activités de l'entreprise GPA ont été présentés au Conseil communautaire de la CCVD du 27/09/2016.

Le développeur LANGA et l'entreprise GPA travaillent depuis lors sur le dimensionnement technique du projet d'ombrières, qui s'insère dans un projet global d'entreprise, l'extension de sa zone d'activités économiques par GPA.

La puissance globale et le modèle économique ne sont pas arrêtés aujourd'hui. Le financement du projet sera acté au moment de la réponse de la CRE (Commission de Régulation de l'énergie), qui devra rendre publics les résultats de son appel d'offres en mai 2017.



Le conseil communautaire sera alors invité à délibérer sur le financement du projet et le déblocage des fonds de la SEM participant à la construction du parc d'ombrières de « GPA énergie ».

En l'attente, la société GPA énergie doit être créée, dans une version de pré-configuration lui permettant l'acquisition des droits d'exploitation du futur parc d'ombrières photovoltaïques et le dépôt de son dossier de candidature à la CRE.

Le développeur, la société LANGA, est en charge des démarches de création et d'enregistrement de la société de projet, de la rédaction et du dépôt de son dossier de candidature à la CRE.

La société GPA énergie va être constituée avec un capital de départ de 10 000 euros.

La répartition des 40% de fonds propres entre GPA, la SEM V2D et le fonds OSER sera discutée dans un second temps selon les contraintes de chacun de ces acteurs.

Monsieur Jean Serret précise que c'est la concrétisation du projet de création de ressources supplémentaires

Monsieur Loïc Morel (Félines) félicite et remercie Monsieur Jean Marc Bouvier et les élus et le personnel pour mener à bien un tel projet.

Monsieur Jean Marc Bouvier remercie aussi Messieurs Olivier Bernard et Francis Fayard qui ont également beaucoup travaillé sur ce dossier ainsi que les services de la CCVD.

Le Conseil :

- *autorise la participation de la SEM V2D dans le capital de la SAS GPA énergie à hauteur de 2 000 € maximum, correspondant à 20% des fonds propres.*
- *approuve le projet de statut de la SAS GPA ENERGIE, en version de préconfiguration.*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

Point 9 Biovallée énergie : modalités de versement aux particuliers des subventions pour la réhabilitation thermique et création d'une Régie

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la plateforme de la rénovation énergétique qui accompagne particuliers, professionnels et collectivités dans la rénovation de leurs bâtiments est portée par la 3CPS pour le compte des deux communautés de communes.

Dans le cadre du programme TEPCV (1^{ère} enveloppe de 500 000 €), validé lors du conseil communautaire du 30 juin 2015 et TEPCV avenant (2^{nde} enveloppe de 1 500 000 €) validé lors du conseil communautaire du 27 novembre 2016, une enveloppe de 480 500 € est mobilisée par la Plateforme pour soutenir les opérations de rénovation des particuliers sur les 45 communes des 2 EPCI.

La 3CPS est maître d'ouvrage de l'opération et mobilise ainsi les 80% de subvention auprès de l'ETAT.

La CCVD souhaite procéder elle-même et directement au versement de ces subventions aux administrés bénéficiaires des 30 communes qui la composent. C'est pourquoi, il est proposé une organisation particulière permettant de répondre à la double contrainte :

- Pour que la 3CPS, Maître d'ouvrage puisse mobiliser les subventions TEPCV auprès de l'Etat, elle doit produire une facture.
- Pour que la CCVD puisse verser la subvention aux particuliers de manière visible, elle doit disposer d'une régie
- Les particuliers sont accompagnés par les agents de la Plateforme sur leur dossier de réhabilitation thermique et lui fournissent des pièces administratives (devis, etc)



- La Commission d'attribution des aides désignée par délibération du 28 avril 2016 du conseil communautaire (Messieurs Jean Marc Bouvier et Robert Arnaud), instruit les demandes au regard du règlement d'aide voté par le conseil du 28 avril 2016.
- Les particuliers sont informés par courrier de la CCVD de la recevabilité de leur dossier, les réalisent et transmettent à la 3CPS les pièces administratives (test d'étanchéité notamment)
- La CCVD procède, au travers de sa régie, au versement de la subvention au particulier, par la remise d'un chèque en présence du Président ou d'un Vice-Président de la CCVD.
- Afin de se faire rembourser, la CCVD adresse une facture du montant de la subvention à la 3CPS qui, en tant que maître d'ouvrage, mobilise les 80% de financement de TEPCV puis appelle auprès de la CCVD les 20% restant à charge.

La décision est reportée car les services sont en attente de l'autorisation de création de la régie nécessaire pour réaliser ce projet.

IV – MOYENS TRANSVERSAUX

Point 10 Création de remorques de gymnastique : demande de subvention

Monsieur Claude Aurias rappelle :

- le projet de territoire validé par délibération n° 1/28-06-16/C ,
- la modification de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence communautaire définie au paragraphe n° II-3 "Equipements sportifs " par délibération n° 14/28-06-16/C ,

Il expose qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de la Drôme afin que dans le cadre des actions de proximité et de solidarité qu'il conduit, il puisse apporter la plus grande aide financière possible pour la construction de remorques itinérantes de gymnastique.

En effet, dans le cadre de la compétence Equipements sportifs dont une de ses expressions consiste à créer des remorques itinérantes de gymnastique permettant aux écoles et aux enfants des territoires les plus éloignés des installations spécialisées de disposer d'un matériel de qualité.

Le projet consiste à la réalisation à terme de 2 remorques car, suite au travail effectué avec les conseillers pédagogiques de circonscription de l'Education Nationale, il s'avère que de nombreuses écoles du territoire sont intéressées par ce dispositif. Dans un premier temps, une remorque "test" sera mise en place pour ensuite, si l'engouement se confirme, être suivie d'une deuxième.

Le budget prévisionnel par remorque s'élève à 20 000 € HT soit 40 000 € HT pour la réalisation de deux remorques.

Enfin, ce projet est en parfaite corrélation avec le projet de territoire de la CCVD puisqu'il permet de répondre à la stratégie générale du projet de territoire à savoir :

- Maintenir un territoire attractif
- Développer une image positive et innovante du territoire

De plus, ce projet répond aux déclinaisons stratégiques du "bien vivre en Val de Drôme" et de poursuivre la volonté de diffusion des services sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jean Serret précise que 10 écoles ou communes ont d'ores et déjà répondu. Le matériel sera mis à disposition à partir de mars.

Monsieur Loïc Morel souhaite savoir si ce dispositif pourra s'adresser aux enfants des écoles des communes de la CCVD fréquentant des écoles hors CCVD (Pont de Barret, Roynac, ...)

Monsieur Jean Serret répond que la CCVD analysera les demandes faites par ces communes.

Monsieur Jacques Malsert souhaite savoir quels critères seront appliqués pour établir les priorités : critères d'équité ou d'égalité en fonction du nombre d'élèves ou des communes ?

Monsieur Jean Serret explique que ces règles ne sont pas encore établies.

Monsieur Jacques Malsert précise qu'il avait compris que ce matériel "nomade" devait être utilisé en priorité par les communes "ex-centrées" qui ne disposent de salle de sport.

Monsieur Fabien Duvert précise qu'un travail spécifique est mené avec les conseillers sportifs de l'Education Nationale qui organisent des rotations de ce matériel destinés aux écoles.

Monsieur Jean Serret confirme que les communes isolées sont les premières concernées par ce projet politique fort de ce mandat. Ce matériel doit circuler dans les communes.

Monsieur Philippe André (Chabrillan) souhaite connaître la liste des équipements et demande si des remorques pourront être utilisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Péri Scolaire).

Monsieur Fabien Duvert précise que le matériel a été choisi en partenariat avec les conseillers sportifs de l'Education Nationale et qu'il y aura des plans de montage. Les circuits ont été également établis avec le personnel de l'Education nationale. Le temps d'immobilisation sera d'environ 5 ou 6 semaines.

En ce qui concerne le périscolaire, la décision n'est pas encore prise ; cela paraît délicat.

Monsieur Philippe André précise que pour Chabrillan ce sera toujours le même lieu, temps scolaire ou périscolaire.

Monsieur Jean Serret souhaite une réflexion au cas par cas en fonction des demandes.

Madame Noëlle Pasquet (Mornans) demande si l'espace à prévoir est important.

Monsieur Fabien Duvert répond que c'est l'équivalent d'une salle de classe.

Monsieur Loïc Morel demande que les communes soient destinataires d'un explicatif à ce sujet afin de pouvoir donner les informations aux écoles.

Le Conseil :

- sollicite le Conseil Départemental de la Drôme afin d'obtenir l'aide financière la plus importante possible pour la création des remorques itinérantes de gymnastique*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

V – RESSOURCES

Point 11 Rapport égalité hommes / femmes : présentation

Monsieur Jean Serret rappelle que désormais, ce rapport sera obligatoirement (de par la Loi) présenté une fois par an avant le vote du budget.

Dans le cadre du décret n02015-761 du 24/6/2015 le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, sans nécessité de débat ni de vote.

Ce rapport, prévu par l'article 61 de la loi de 2014, doit permettre de sensibiliser les élu-es et agent-es de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.



Ce document doit donc s'attacher à faire un inventaire sur ce sujet, recenser les politiques publiques menées en la matière et fixer des orientations.

Il est composé de 2 parties :

1. Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines
2. Un volet territorial relatif aux politiques d'égalité menées sur son territoire

En préambule de la présentation de ce rapport, Monsieur Jean Serret précise qu'un chapitre sur la gouvernance et la représentativité des hommes et des femmes a été fait, n'étant pas légalement prévu par la Loi, il sera envoyé aux membres du Conseil séparément.

Il remercie Madame Emilie Billard pour ce travail.

Madame Catherine Jacquot (Loriol) demande l'ouverture d'une ligne de crédit pour meubler un appartement "relais d'accueil" qui pourrait être mis à disposition par la commune de Loriol pour recevoir temporairement des femmes battues. Ce lieu pourrait bien sûr être utilisé par l'ensemble des communes de la CCVD.

Monsieur Jean Serret donne un accord de principe sur cette demande.

Au cours de la présentation un débat s'engage notamment suite à une question de Monsieur Jacques Malsert au sujet de l'écart des salaires hommes et femmes et plus précisément l'écart concernant les primes.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que c'est la 1^{ère} fois que ce rapport est fait. Effectivement il fait ressortir des écarts importants à ce niveau-là, il faut les analyser dans les détails afin de pouvoir remédier à ces disparités (si elles sont réelles). Il souligne que cela doit être analysé de manière très détaillée.

Madame Annick Pieri (Livron) précise que le régime indemnitaire est plus favorable pour la filière technique que pour la filière administrative. Cela peut être une des raisons, qui ne sera pas facile à corriger si tel est le cas.

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle que ceci est un premier rapport ; il incite à la prudence dans l'analyse des moyennes. Normalement une attention particulière a été portée de façon à ce qu'il n'y ait pas d'écart au niveau des métiers. Il donne l'exemple du service gestion des déchets où le service composé majoritairement d'hommes et dont l'encadrement est féminin.

Ceci devra donc être vérifié à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte que le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire a été présenté à l'assemblée délibérante ce jour, 20/12/2016

Point 12 Modification de l'Intérêt communautaire et conséquences éventuelles sur les statuts : 1er débat

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas pour présenter ce sujet.

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle que ce sujet a déjà été présenté en septembre dernier. Le document reçu par chaque membre de l'assemblée reprend l'existant à ce jour.

Il est nécessaire – en raison notamment de la mise à jour des statuts (c'est-à-dire des compétences) issue de la Loi NOTRE – de réfléchir à une actualisation de l'intérêt communautaire que l'on peut définir comme étant la ligne de partage (d'une compétence lorsque celle-ci n'est pas totalement transférée) entre ce qui est du ressort de la commune ou de l'intercommunalité.

Le document de travail préparatoire est un support de réflexion qui devrait permettre de débattre dans les commissions afin de proposer une délibération dans les tous prochains mois.



Il rappelle que les compétences sont :

- soit obligatoires (pas d'IC à définir sauf quand le texte le prévoit – exemple du commerce) définies dans le CGCT
- soit optionnelles (appellent des précisions de l'IC)
- soit facultatives (n'appellent pas de définition de l'intérêt communautaire, les statuts doivent alors être précis)

Actuellement certaines actions ont été "laissées" volontairement dans les statuts, dans l'attente que l'intérêt communautaire soit revu, après quoi elles doivent disparaître des statuts

- exemple : dans la compétence économique,
 - il faudra enlever des statuts : "*Exercice, sur délégation des communes membres, du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, institué en application de l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2/8/2005 en faveur des petites et moyennes entreprises*"
 - et décider de l'inclure ou non dans l'intérêt communautaire de la compétence économie "*Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*"

Il donne aussi l'exemple de l'agriculture qui est actuellement inscrite statutairement dans la compétence économie, ce qui n'est plus conforme avec l'écriture de la loi. Elle pourrait devenir une compétence facultative.

La politique commerciale est-elle suffisamment définie ?

Pour l'habitat c'est plus "complexe".

Tels sont les types de questions qui pourraient être étudiées par les commissions et faire l'objet d'amendement, suppression ou ajout.

Pour ce soir il s'agit d'une information.

Monsieur Yves Pervier demande des précisions sur la méthode à retenir pour établir une distinction entre statuts et intérêt communautaire

Il souhaite également que les conseillers municipaux puissent se prononcer sur l'intérêt communautaire avant l'intercommunalité.

Monsieur Jean Serret rappelle que bien sûr le choix est laissé aux Maires d'étudier, d'organiser en commune les réflexions sur ce sujet.

Les conseillers sont chargés de transmettre ces éléments auprès de leur commune.

A la CCVD, les commissions thématiques puis les CIL et le Bureau vont aborder ces sujets pour formuler des propositions à un prochain Conseil.

Monsieur Michel Giles (Puy St Martin) précise que lui aussi souhaite que les communes traitent ces sujets, mais il lui manque des éléments pour en débattre. Il demande une formation ou un document explicatif qui permettra de répondre aux questions des conseillers municipaux.

Monsieur Loïc Morel s'associe à cette demande.

Monsieur Bernard Fangeat (Suze) donne un exemple : page 3 – Aménagement de l'espace pour illustrer la complexité de ces sujets et les réponses à donner.

Monsieur Jean Pierre Rochas réexplique à nouveau la présentation et l'utilisation du document qui récapitule ce qui existe actuellement dans les statuts et dans l'intérêt communautaire et des propositions de nouvelle rédaction ou suppression ou pas.

Il précise que l'intérêt communautaire n'est à définir que quand le législateur le précise (exemple du commerce, de l'aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire ou pour les compétences optionnelles).

Les statuts définissent les compétences écrites dans la Loi et ou le CGCT. Certaines de ces compétences renvoient à l'intérêt communautaire, qui en quelque sorte peut préciser la dite compétence.

Une autre précision juridique importante est apportée :

- les statuts doivent être approuvés par les communes dans un délai de 3 mois, ensuite le Préfet les acte par un arrêté préfectoral
- l'intérêt communautaire est voté par le Conseil Communautaire uniquement, à la majorité des 2/3.



Monsieur Claude Aurias explique que les actions agricoles figurent actuellement dans les statuts mais il faudrait débattre pour savoir si l'agriculture peut devenir une compétence facultative.

Monsieur Rodolphe Balz (Eygluy Escoulin) précise que selon lui les statuts décrivent le fonctionnement de l'intercommunalité avec les compétences obligatoires, fondements des Communautés de Communes.

D'autres activités ou compétences (non définies comme obligatoires par la Loi) sont à décider par l'Assemblée. L'intérêt communautaire de certaines d'entre elles permet de préciser les actions ou pas.

Monsieur Jean Pierre Rochas explique à nouveau que certaines compétences comme l'économie (page 2) sont définies par la Loi et n'appelle pas de définition de l'intérêt communautaire. Il parcourt ainsi page par page le document adressé à chaque délégué pour préciser lesquelles.

Il précise ensuite que l'assemblée est souveraine pour décider des actions qu'elle entend conduire.

Monsieur Jacques Malsert précise que les statuts fixent en quelque sorte les objectifs généraux. L'intérêt communautaire décrit des objectifs plus opérationnels et des actions.

Monsieur Jean Serret dit à nouveau que ce travail doit être mené par les commissions et dans les CIL de façon à pouvoir établir des propositions pour une délibération de Conseil Communautaire.

Monsieur Loic Morel suggère qu'un spécialiste puisse être présent dans les CIL.

Monsieur Gilbert Pourret confirme cette demande.

Monsieur Jean Pierre Rochas propose d'assister aux réunions des CIL portant sur ce sujet.

Monsieur Jean Serret informe l'Assemblée que le Préfet a établi l'Arrêté Préfectoral mettant en conformité les statuts à la Loi NOTRE et l'obtention de la DGF bonifiée.

Point 13 Aires d'accueil des gens du voyage : réduction des Attributions de Compensation de Livron et de Loriol

Monsieur Robert Arnaud rappelle :

- le transfert de compétence obligatoire des communes vers les EPCI concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil instauré par la loi NOTRe. La Communauté de Communes de Val de Drôme à compter du 1^{er} janvier 2017 a donc obligation de reprendre la gestion des aires d'accueil de Livron et Loriol situées sur son territoire.
- la délibération n° 2/27.09.16/C approuvant le rapport de la CLECT dont les conditions de majorité requises nécessaires à l'approbation de ce rapport pour le transfert des aires d'accueil des gens du voyage de Livron et de Loriol ainsi que la modification de l'Attribution de Compensation de Livron et de Loriol sont atteintes à ce jour,
- les communes se sont engagées à réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement des aires comme défini lors de la CLECT du 07/09/16,
- le montant des charges transférées à la CCVD proposé par la CLECT pour ce transfert s'élève à 41 572 € pour Livron et 44 191 € pour Loriol

Considérant que le transfert effectif aura lieu le 1^{er} janvier 2017, il convient donc de modifier l'Attribution de Compensation de Livron et de Loriol à compter de cette date soit :

- 1) Attribution de Compensation de Livron 2017 : 962 144 – 41 572 € = 920 572 €
- 2) Attribution de Compensation de Loriol 2017 : 1 896 731 - 44 191 = 1 852 540 €
- 3) le montant TOTAL des AC à reverser aux communes au 01/01/2017 s'établit à 3 705 791 € - 41 572 – 44 191 € soit 3 620 028 €
- 4) Il est proposé comme évoqué lors du conseil communautaire du 27/09/2016 par le Président que le montant des charges transférées soit revu après deux ans d'exercice de cette compétence par la CCVD afin de procéder si nécessaire à une modification positive et/ou négative du montant des charges transférées.

Le Conseil :

- Décide de modifier l'Attribution de Compensation de Livron et de Loriol suite au transfert des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 01/01/17,
- approuve le montant proposé par la CLECT permettant de modifier les AC de Livron et de Loriol
- approuve le nouveau montant de l'AC de Livron et le montant de l'AC de Loriol ainsi modifié
- approuve le tableau récapitulatif des AC à verser aux communes ainsi modifié soit :
 - + 3 620 028 € pour 2017
 - + des AC négatives d'un montant de 19 074 € inchangées pour 2016 et pour 2017
- prévoit que la CLECT se réunira après 2 ans de gestion intercommunale des aires d'accueil des gens du voyage afin de procéder si nécessaire à une modification du montant des charges transférées
- inscrit les crédits nécessaires à l'art. 73921 du budget communautaire
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 14 Décision modificative : régularisation de crédits

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité de régulariser des lignes de crédits pour la clôture de l'exercice (budget annexe des bâtiments productifs de revenus).

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Augmentation de crédits : + 79 600 €

1 / DEPENSES : 79 600 €

Dépassement de crédits au chapitre 011 : charges à caractères général : 40 000 €
(Campus, Pôle Bio, chaufferie, Drôme fruit)

- Article 60612 « Energie-électricité » : + 15 000
- Article 60621 « combustible » : + 5 000
- Article 615221 « entretien bât » : + 1 000
- Article 61558 « entretien autres biens » : + 3 000
- Article 6156 « maintenance » : + 12 000
- Article 6226 « honoraires » : + 4 000

Dépassement de crédits au chapitre 66 : charges financières : 400 €
Article 668 autres charges financières : + 400 €

Dépassement de crédits au chapitre 042 : Opérations d'ordres entre section : 39 200 €
Article 6811 Dot. aux amortissements : +39 200 €

2/ RECETTES : 79 600 €

Recette supplémentaire au chapitre 74 : dotations et participations : 30 000 €
Article 748371 : Dotation d'Equipt des Territoires Ruraux : 30 000 € (campus)

Recettes supplémentaires au chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 10 400 €
Article 752 : Revenus des immeubles : 4 500 €
Article 758 : produits divers de gestion courante : 5 900 €

Recettes supplémentaires au chapitre 77 produits exceptionnels : 39 200 €
Article 777 : quote-part subv. d'invest. Transf. Cpte résult. (amortissements) : 39 200 €



SECTION D'INVESTISSEMENT – Augmentation de crédits : + 44 200 €

1/ DEPENSES : 44 200 €

Dépassement de crédit au chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 5 000 €
Article 165 : restitution des cautions : 5 000 € (sur locations des immeubles)

Dépassement de crédit au chapitre 040 : opération d'ordre transfert entre section : 39 200 €

Article 13911 : subv transférée Etat & Ets Nationaux : 39 200 € (amortissements)

2/ RECETTES : 44 200 €

Recettes supplémentaires à l'article 165 dépôt & cautionnements reçus : 5 000 € (Pôle bio)

Recettes supplémentaires au chapitre 040 opération d'ordre transfert entre section : 39 200 € (amortissement bâtiments)

Article 28132 « immeubles de rapport » : 17 600 €

Article 28135 « installations générales » : 21 600 €

Monsieur Loïc Morel demande des précisions sur le montant de plus de 15 000 € pour l'Energie électrique alors que la CCVD mène des programmes d'économies d'énergie.

Monsieur Robert Arnaud répond qu'en fait ce poste budgétaire avait été sous-estimé en raison de la mise en fonctionnement d'équipements nouveaux.

Mais la CCVD applique bien les programmes d'économies d'énergies.

Accord du Conseil sur la Décision Modificative proposée

Points 15 et 16 BP 2017

Vote des taux TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB)

Vote du Budget primitif 2017

Le Président précise le contexte de préparation du Budget 2017 qui va être présenté.

De fortes contraintes ont été analysées lors des 5 réunions de la commission des finances et ont conduit à faire des choix.

Tout d'abord le contexte national avec :

- la poursuite des baisses de dotations d'Etat dans des proportions moindres qu'en 2016 certes (- 174 000 € pour la CCVD)
- et le transfert (sans compensation financière de l'Etat) de compétences issues de la Loi NOTRE.
- Puis plus localement de très nombreuses associations du territoire sollicitent la CCVD en raison des baisses ou pertes de subventions régionales et/ou départementales.

Il remercie les Vice-Présidents et les services pour le travail rigoureux effectué afin de pouvoir présenter le budget.

Il passe la parole à Madame Magalie Vieux-Melchior, Messieurs Robert Arnaud, Jean Pierre Rochas et Fabien Duvert.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, suite au DOB, la commission des finances s'est réunie 5 fois pour élaborer le budget qui va être présenté. Il souligne également le contexte des contraintes rappelées par le Président inhérentes à ce budget. 3 objectifs prédominant dans ce document :

1. budget réellement équilibré avec des financements qui ont pu être réaffectés à des actions nouvelles
2. des subventions exceptionnelles pour des associations puissent poursuivre leur activité malgré la diminution et/ou la suppression des aides régionales et départementales
3. un principe à respecter pour les années qui viennent : les actions pérennes sont à financer avec des ressources pérennes.



Malgré les ajustements, les réaffectations de financements pour financer des actions nouvelles, il est proposé pour financer la poursuite des actions concernant la Petite Enfance d'avoir recours à la fiscalité.

Il en est de même pour certaines actions comme la découverte des métiers, la culture, la MSAP, le sport...

Il passe la parole à Madame Magalie Vieux Melchior et Monsieur Fabien Duvert pour présenter les budgets 2017.

Un effort colossal est fait pour tendre à absorber les pertes de DGF et de ressources cumulées hors OM :

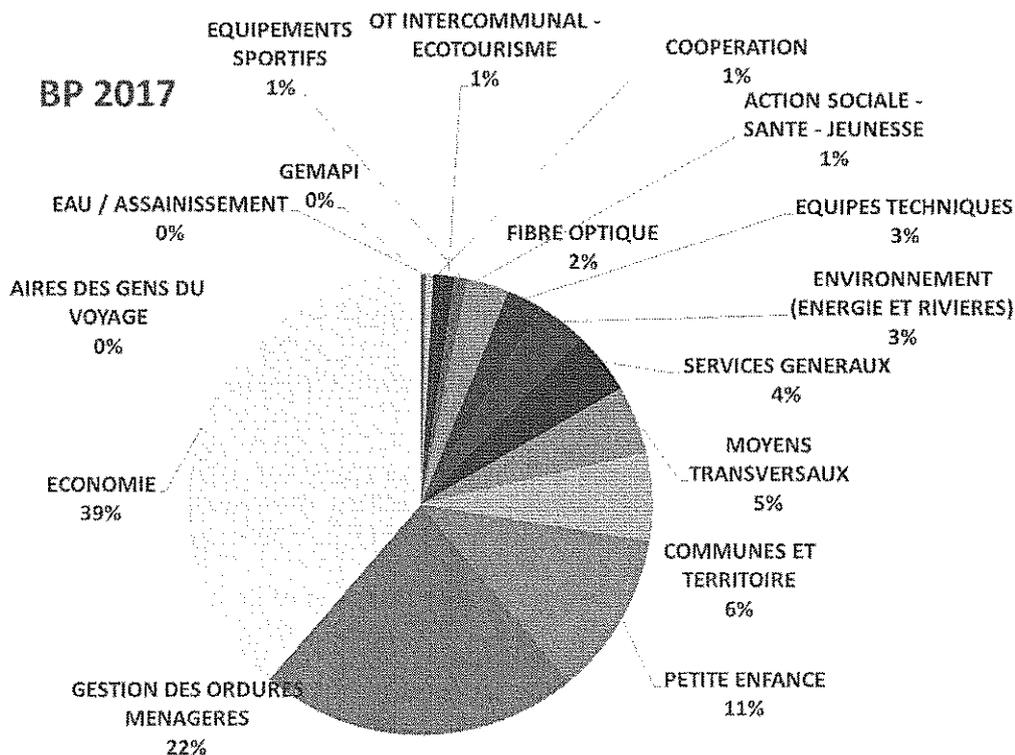
- Le retrait de 6 communes du canton de Bourdeaux : - 293 300 € dont :
 - Perte de fiscalité de 225 000 €
 - Retrait qui a entraîné une dépense de FPIC de 68 300 €
 - Baisse cumulée de DGF : 1 202 864 € entre 2010 et 2017 (-174 000 € en 2018)
 - Baisse de la TH perçue en 2016 : - 158 000 € sur décision de loi de finances
- Ce qui donne un bilan cumulé de **- 1 654 164 € sur 8 ans**

Elaborer un budget face à ces contraintes :

- Poursuivre les actions engagées à fiscalité constante
- Minimiser l'impact des nouvelles compétences et des nouvelles actions
 - Exemple : compétence tourisme financée pour partie par des actions arrêtées ou diminuées
- Ne pas fiscaliser 372 200 € d'actions en reportant à 2017 la décision de recourir ou non aux résultats antérieurs (actions non pérennes)
- Reprise sur provisions de 380 000 €
- Hausse de la fiscalité :
 - 125 000 € pour les compétences nouvelles
 - 280 000 € pour la compétence enfance
- Demandes d'acteurs de relayer les baisses de financements de la Région et du Département, non satisfaites à ce jour (IVDD, Mission locale...)

Madame Magalie Vieux-Melchior rappelle quelques chiffres :

- Le budget global de la CCVD s'élève à 36 675 824 € réalisé à partir de 8 607 908 € de fiscalité (TEOM incluse). L'investissement s'élève à 6 272 386 €
- Le détail du BP 2017 par service :



BUDGET PRINCIPAL 2017			
<i>*hors opérations d'ordres</i>	Investissement	fonctionnement	TOTAL
Dépenses réelles	5 905 431	19 553 096	25 458 527
Recettes réelles	2 444 367	20 150 694	22 595 061
Résultat	-3 461 064	597 598	-2 863 466
Virement sect° à sect° (recette)	597 598		
EMPRUNT	2 863 466		

BUDGET ANNEXE BATIMENTS 2017			
<i>*hors opérations d'ordres</i>	Investissement	fonctionnement	TOTAL
Dépenses réelles	165 106	240 236	405 336
Recettes réelles	0	405 342	405 342
Résultat	-165 106	165 106	
Virement sect° à sect° (recette)	165 106		

BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES 2017			
<i>*hors opérations d'ordres</i>	Investissement	fonctionnement	TOTAL
Dépenses réelles	201 855	10 610 106	10 811 961
Recettes réelles	0	1 638 393	1 638 393
Résultat	-201 855	-8 971 713	-9 173 568
EMPRUNT	9 173 568		

3 BUDGETS CUMULES 2017			
<i>*hors opérations d'ordres</i>	Investissement	fonctionnement	TOTAL
Dépenses réelles	6 272 386	30 403 438	36 675 824
Recettes réelles	2 444 367	22 194 429	24 638 796
Résultat	-3 828 019	-8 209 009	-12 037 028
Virement sect° à sect°	762 704		
EMPRUNT	12 037 034		

Un point sur la fiscalité : 10 317 000 €

- La CCVD reverse 100 % des impôts économiques : 4 365 000 €
- Taxe Séjour 73 000 €
- TASCOM 178 000 €
- IFER 251 000 €
- Les 3 taxes ménages : 5 372 000 €

Hors déchets, la totalité des 29 853 210 € d'actions est réalisée à partir de 4 907 000 € de fiscalité restante à la CCVD

- Fonctionnement : 26 613 570 €
- Investissement : 3 239 640 €
- Fiscalité restante avant affectation : 4 907 000 €

Les propositions d'affectation de la fiscalité restante :

- Sur les 10 317 704 € de fiscalité perçue, 5 401 140 € sont reversés
- Proposition d'affecter 1 252 650 € à l'enfance
- Proposition d'affecter 339 700 € à la Fibre
- Reste disponible pour conduire l'ensemble des compétences et projets : 3 304 234 € dont la répartition pourrait être la suivante :



Monsieur Jacques Malsert souligne que les baisses de dotations existent depuis 2010. Ces politiques d'austérité ne sont pas nouvelles. Que font les collectivités pour signifier leur désaccord ?

Monsieur Jean Serret explique qu'en ce qui concerne la CCVD, elle a fait le choix politique (à travers le budget notamment) de poursuivre sa politique concernant par exemple :

- le développement des services Petite Enfance (1 nano crèche à Plan de Baix est prévue pour 2017)
- le développement économique : sur tout le territoire de la CCVD et la création de la déviation (outil d'aménagement du territoire)
- l'environnement et les déchetteries qui sont également réparties sur l'ensemble des communes de la CCVD
- l'étude des répercussions de la création de GEMAPI (pour 2018)

Il précise que les augmentations de fiscalité ne comprennent pas les baisses de dotations. Elles financent des actions nouvelles.

Monsieur Michel Giles constate que les rémunérations des non titulaires augmentent de près de 60 %, qu'il y a également des augmentations sur les lignes de crédits concernant les honoraires et frais divers.

Il précise également que l'année dernière il avait compris qu'il n'y aurait plus d'augmentation de fiscalité jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Jean Serret précise que ceci concernait les compétences en cours. La Petite Enfance, la culture, la jeunesse, les MSAP sont des compétences nouvelles.

En ce qui concerne la ligne de crédit des emplois de non titulaires, il s'agit principalement du « pool » de remplacement nécessaire au bon fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Monsieur Gérard Crozier souligne le travail en toute transparence des commissions des finances qui se sont réunies à plusieurs reprises pour élaborer ce budget.

Cependant dans le contexte actuel il ne cautionne pas l'augmentation des taux de fiscalité de la CCVD.

Certes l'augmentation demandée pour la Petite Enfance fait partie d'un accord mais depuis, le contexte national régional et départemental ont modifié les équilibres financiers des collectivités locales. L'Etat se défait sur les petites collectivités locales. A Alex, l'augmentation sera moyenne, sévère ; des choix douloureux sont à faire.

Il est d'autant plus embarrassé que l'année prochaine il devra proposer la création de taxe GEMAPI dont la compétence sera obligatoire.

En conséquent la commune d'Alex ne votera ni le budget ni les taux proposés.

Monsieur Jean Serret, après avoir remercié Mesdames Magalie Vieux Melchior et Catherine Houffek, Messieurs Jean Pierre Rochas, Fabien Duvert, pour cette présentation des travaux de la commission des finances.

Il propose de voter les taux et les budgets :

Les taux proposés sont les suivants pour 2017 :

- | | | | |
|-----------|---------|-----------|--------|
| • TEOM : | 11.44 % | • F.B : | 2.21 % |
| • C.F.E : | 26.83 % | • F.N.B : | 4.83 % |
| • T.H : | 10.89 % | | |

Le Conseil :

- vote les taux suivants pour 2017 :

- | | | | |
|------------------|----------------|------------------|---------------|
| <i>- TEOM :</i> | <i>11.44 %</i> | <i>- F.B :</i> | <i>2.21 %</i> |
| <i>- C.F.E :</i> | <i>26.83 %</i> | <i>- F.N.B :</i> | <i>4.83 %</i> |
| <i>- T.H :</i> | <i>10.89 %</i> | | |

5 abstentions – 4 contre

- vote le budget principal 2017, tel que présenté

3 abstentions – 5 contre

- vote le budget annexe bâtiment 2017, tel que présenté

2 abstentions

- vote le budget annexe Zones 2017, tel que présenté

2 abstentions – 1 contre

Point 17 Suze : annulation titre de recette (Contrat de rivières)

Monsieur Jean Serret expose au Conseil communautaire, que dans le cadre du contrat de rivière, un mécanisme avait été choisi par l'assemblée délibérante de l'époque pour assurer le financement du montage et du suivi du contrat de rivières sans faire appel à la fiscalité, par la mise en place d'une indemnité de gestion et d'un Fonds Intercommunal d'Intervention pour mutualiser la part restante des opérations d'aménagement et d'entretien. Ce double mécanisme a donc permis la réalisation de deux contrats de rivières dans des conditions financières exceptionnelles.

Suite à des difficultés financières, et après plusieurs échanges avec Monsieur le Maire de Suze, concernant le non-paiement des deux titres de recettes émis en 2009 (FII : 12 243.06 € + Indemnités : 6 560.60 €), la commune de Suze a réglé la totalité du titre n° 428/2009 d'un montant 12 243.06 (FII) par un étalement de la dette de 2014 à 2017 et demande l'annulation du titre n° 429/2009 de 6 560.60 € correspondant à l'indemnité de gestion du contrat de rivières.

Il est proposé au conseil Communautaire de se prononcer sur cette annulation de recette.

Monsieur Serge Krier remercie l'assemblée et précise que la commune de Suze a en fait perçu moins de subventions que celles initialement prévues (notamment de la Région, suite à des demandes qui n'ont pas abouti).

Le Conseil :
- Accepte l'annulation du titre de recette n° 429 du 04 Novembre 2009 d'un montant de 6 560.60 € à la commune de Suze.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 673 « titres annulés » du budget 2016 pour un montant de 6 560.60 €
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération

Point 18 Equipe technique intercommunale Gervanne : création d'un poste (transfert de personnel de Plan de Baix)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que depuis 2008, à la demande des commissions d'initiative locale (CIL), différents services mutualisés sont mis progressivement en place pour répondre aux demandes des communes (secrétariat itinérant, ACMO, assistance informatique, formations du personnel communal ...).

Les objectifs principaux de cette mutualisation sont liés à la volonté de garantir une qualité et une continuité des services à la population.

Les communes décident de ces services intercommunaux mutualisés et mis à disposition pour :

- accroître le niveau de service auprès de la population,
- répondre aux urgences et aux à-coups d'activité,
- mettre en commun des compétences et des moyens techniques plus étendus,
- anticiper les évolutions du personnel communal
- faciliter la gestion du personnel, la gestion des absences, des carrières.

La communauté de communes répond aux demandes des communes avec le souci :

- de rendre possible les mutualisations à différentes échelles, pour conjuguer proximité et effet d'échelle de la communauté,
- de proposer des dispositifs éventuellement extensibles de façon équitable à l'ensemble des communes.

La commune de Plan de Baix a décidé de mettre en commun son personnel technique et a demandé à la communauté de communes du val de Drôme d'assurer le portage administratif et financier de cet agent (un poste d'adjoint technique à temps non complet (19 h hebdomadaires).

Cet agent sera mis à disposition par la CCVD auprès de la commune de Plan de Baix, par le biais d'une convention précisant l'organisation, la liste des missions et les conditions de remboursement des salaires, charges sociales et frais de fonctionnement.



Le CT en date du 6/12/2016 donne un avis favorable au transfert de ce personnel.

Monsieur Robert Arnaud précise qu'il s'agit d'un transfert de personnel d'une collectivité à une autre, et non une création strico sensu de poste.

Il rappelle que cette possibilité de transfert est ouverte à d'autres communes si elles sont intéressées.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président*
- *Décide de créer à compter du 1^{er} Février 2017 le poste suivant : adjoint technique territorial 2^e classe à 19 heures hebdomadaires*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au CDG et à nommer les agents transférés sur l'emploi ainsi créé.*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agents transférés sera inscrits au budget de la CCVD*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération,*

Point 19 Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Il précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolonger le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

L' article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Ainsi, et conformément à ces dispositions, dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la loi précitée, soit au plus tard le 13 novembre 2016, l'autorité territoriale doit présenter au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Doivent apparaître sur ce bilan : les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement ;
- un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347 ;
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi;

- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
 - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
 - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Monsieur Robert Arnaud informe que l'agent concerné par cette mesure est Monsieur Joseph Safadi, Directeur du service Petite Enfance et rappelle que ce programme a déjà été appliqué pour 3 autres agents de la CCVD, il y a quelques années.

Le Conseil :

- adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- autorise le Président à confier au CDG 26 l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le CDG la convention correspondante
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires

La séance est levée vers 22h.

Fait à Crest, le 6 janvier 2016

Le Président,

Jean SERRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96